

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de
l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Service Energie et Logement
Affaire suivie par K. Bouriche
k.bouriche@developpement-
durable.gouv.fr
Tél : 04 88 22 63 12

**Compte rendu de la réunion de concertation
du 16 décembre 2016**

**sur le projet de création du poste source de Salon Bel-Air
et de son raccordement à la ligne 225 000 volts RASSUEN-ROQUEROSSE**

Sous la présidence de Mme BENETREAU, Directrice de la DCLUPE, représentant M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, s'est tenue le 16 décembre 2016, à la préfecture de Marseille, la réunion de concertation sur le projet de création du poste source de Salon-Bel-Air et de son raccordement électrique à la ligne 225 000 volts RASSUEN-ROQUEROSSE (*Liste des participants en annexe 1*).

Mme BENETREAU, Directrice de la DCLUPE de la préfecture des Bouches du Rhône, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et rappelle l'objet de la réunion. La réunion de concertation est particulière à ce type de procédure et son objet est de débattre de l'aire d'étude et l'emplacement de moindre impact, proposés par ENEDIS pour réaliser cette opération.

Monsieur BOURICHE, représentant de la DREAL PACA, rappelle les différentes étapes de la procédure pour un tel dossier. Le projet a fait l'objet d'une Justification Technico Economique (JTE) conjointe ENEDIS et RTE, déclarée recevable par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et par la DREAL Provence- Alpes-Côte d'Azur le 5 mars 2015.

Le cadre juridique de la concertation de cette opération est la circulaire « Fontaine » de 2002, qui caractérise le projet et son environnement et impose une concertation. ENEDIS a mené une pré-concertation, dès 2013, auprès des différents acteurs concernés par le projet (élus, collectivités, services de l'Etat, les partenaires socio-économiques, les gestionnaires de réseaux et domaines publics), dans le but d'identifier une aire d'étude et des emplacements de moindre impact. M. BOURICHE rappelle également que le but de cette réunion de concertation est de valider l'aire d'étude et l'emplacement de moindre impact pour le poste source.



M. BOUILLET, directeur du projet ENEDIS, présente le sommaire de la réunion et le projet. Le projet est porté par 2 maîtres d'ouvrage : ENEDIS pour la partie réseau de distribution électrique (20 000 volts) et le poste source ainsi que RTE pour la partie réseau de transport d'électricité et le raccordement sur la ligne 225 000 volts RASSUEN-ROQUEROUSSE.

Il indique que la réunion va se dérouler en deux étapes :

- Première étape : informer de façon précise et explicite sur la nécessité de créer un poste source à l'ouest de Salon-de-Provence, et de le raccorder à la ligne 225 000 volts RASSUEN – ROQUEROUSSE et identifier la zone géographique dite "aire d'étude" à l'intérieur de laquelle le projet pourra s'inscrire ;
- Deuxième étape : présentée par Mme ESPANEL, cabinet d'études, la synthèse des différentes contraintes et enjeux inventoriés dans l'aire d'étude, présenter les différentes solutions envisageables et déterminer le site de moindre impact pour le poste et son raccordement à la ligne aérienne 225 000 volts.

A l'issue de cette réunion de concertation, le site pour le poste et le fuseau de moindre impact pour son raccordement seront proposés à la validation.

M. BOUILLET présente le schéma de l'architecture du réseau et l'objet du projet. Le territoire dans lequel s'inscrit le projet est assez vaste. Il part de l'axe A8/A54 passant par les contreforts des Alpilles jusqu'au bord de l'étang de Berre. M. LEBRANCHU, directeur de projet RTE, présente le réseau HTB formé par 2 grands axes 400 kV alimentant l'Est PACA, le poste 225 kV Roquerousse alimentant également l'Est PACA et la zone industrielle Fos -Etang de Berre. Le réseau 63 000 volts permet de desservir la zone autour de Miramas. M. BOUILLET rappelle que la région connaît une forte croissance et une pression foncière importante en raison de la présence des communes importantes comme Aix en Provence et Marseille. Le dispositif de renforcement de l'alimentation électrique par ce poste source permettra d'accompagner le développement démographique et économique.

La zone concernée est alimentée par les postes sources suivants raccordés au réseau 63 000 volts :

- **Mas-de-Gouin** alimente toute la partie sud-est de la chaîne des Alpilles située entre Saint-Martin de Crau et Salon de Provence.

- **Miramas** : Les réseaux du poste source de MIRAMAS s'étendent dans un périmètre d'environ 8 km de rayon autour de la localité.

- **Salon Croix Blanche** : Le poste Source de SALON-CROIX BLANCHE dessert essentiellement, outre l'agglomération, l'ensemble des zones d'activités situées en périphérie.

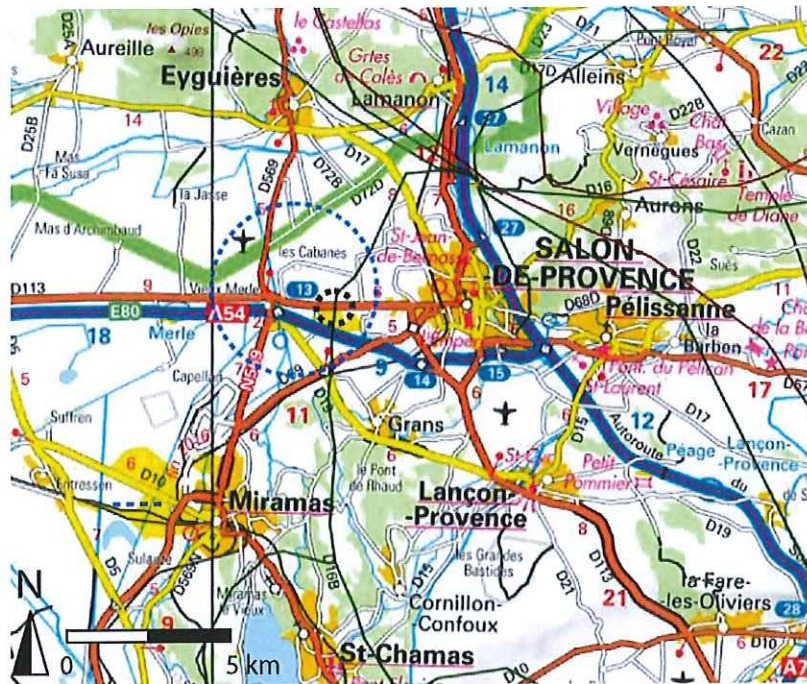
- **Plan d'Orgon** : Situé au nord de Salon de Provence, le poste Source de PLAN D'ORGON constitue un appui inter-source.

Pourquoi est-il nécessaire de proposer la création d'un poste source ?

On constate, à partir de l'analyse des résultats et des projections électriques, que les contraintes sur le secteur découlent prioritairement de la structure et de la nature des réseaux, caractérisées par des liaisons 20 000 volts de longueurs excessives, des réseaux chargés sur l'axe SALON – MIRAMAS et des secours inter-sources insuffisants. En 2020, le réseau de distribution ENEDIS ne respectera plus les seuils qualité qui leur sont imposés.

LA SOLUTION PROPOSEE

La solution proposée consiste à créer un nouveau poste source positionné à l'ouest de Salon-de-Provence, permettant de lever les contraintes préalablement citées, et raccordé par une entrée en coupure (alimentation plus robuste pour le poste et conservation de la ligne en cas de défaillance ou de maintenance sur la ligne) sur la ligne 225 000 volts RASSUEN – ROQUEROUSSE. La zone d'implantation privilégiée est reportée sur la carte ci-dessous :



- Zone de recherche pour l'implantation du poste source
- Zone privilégiée pour l'implantation du poste source

Au sein de cette zone, ENEDIS a recherché un emplacement pour le nouveau poste le plus adapté possible afin de limiter la longueur des nouvelles liaisons 225 000 volts pour le raccordement et réduire la longueur des liaisons 20 000 volts à créer. Ainsi environ 60 km de réseaux 20 000 volts souterrains seront à créer. Cette solution permet de disposer d'une alimentation robuste en cas de coupure sur un ouvrage 225 000 volts. Elle est pérenne car elle permet de disposer de capacités d'évolution à long terme.

Le poste sera équipé à sa mise en service de 2 transformateurs 225 000 / 20 000 volts. Un troisième transformateur 225 000 / 20 000 volts pourra être ajouté à terme si nécessaire. L'équilibre électrique obtenu par la création de la nouvelle source va permettre une amélioration pérenne de la qualité de fourniture, favoriser la réalisation des schémas de secours et réduire sensiblement les pertes joules. Tous les postes encadrant la zone d'étude retrouvent de la marge de puissance disponible, redonnant ainsi de la fiabilité à la structure générale. Ainsi, le Poste SALON BEL AIR accompagnera le développement économique et démographique du secteur.

Le coût de l'investissement total (raccordement + poste) est d'environ 19 millions d'€.

LE POSTE ELECTRIQUE 225 000/20 000 VOLTS

Le futur poste électrique sera réalisé en technique PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique) et évolutif pouvant accueillir jusqu'à trois transformateurs sans augmentation de la surface foncière.

Aujourd'hui, deux transformateurs sont nécessaires pour répondre aux besoins. Si ces besoins augmentent, la surface prévue (environ 6 000 m²) sera suffisante pour accueillir un troisième transformateur. Chacune des parties sous tension est située au sein de tubulures métalliques, remplies d'un gaz sous pression (SF₆ - hexafluorure de soufre) dont le pouvoir isolant est supérieur à celui de l'air. L'encombrement est par conséquent réduit.

Le poste est constitué de trois ouvrages :

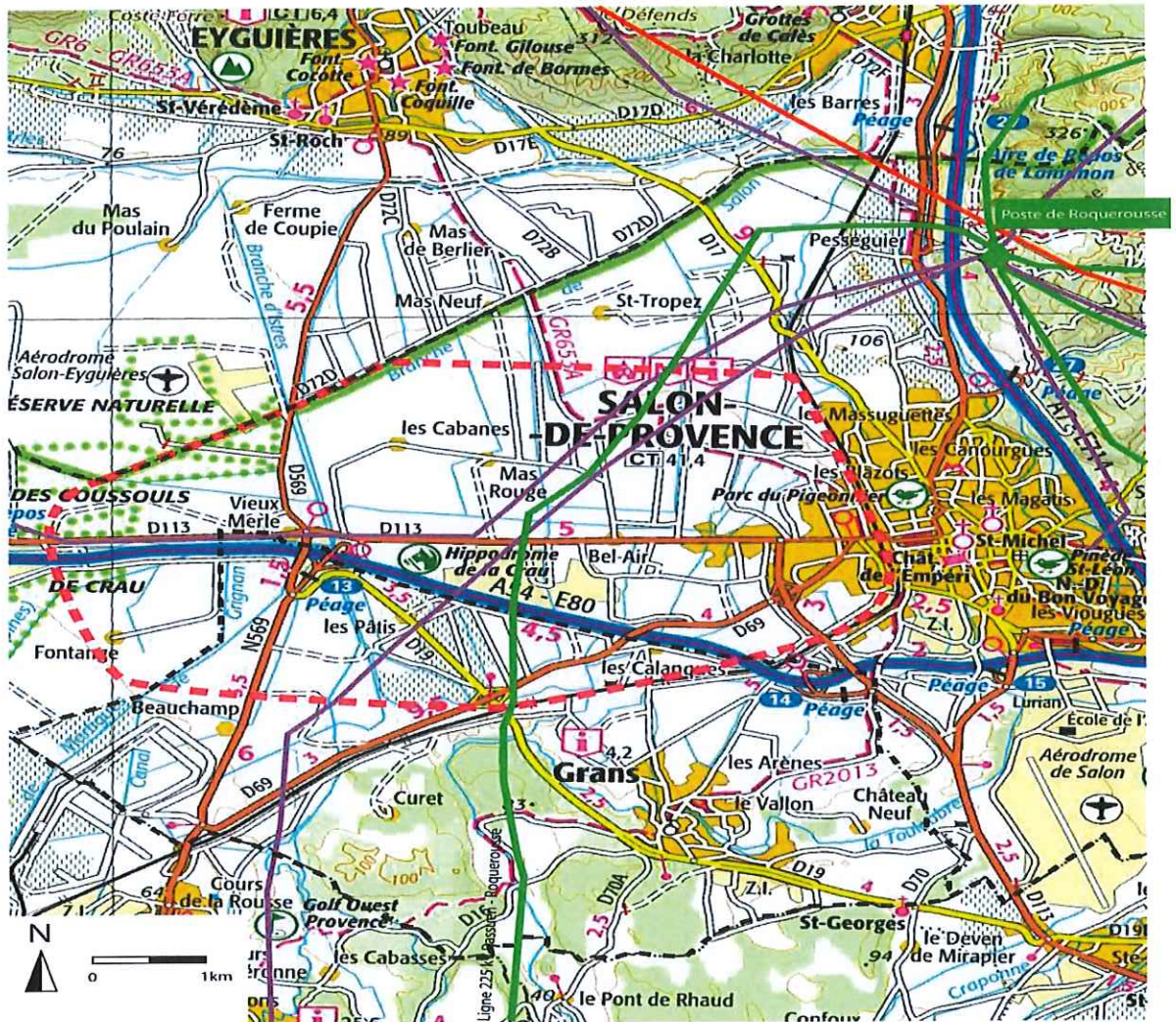
- deux transformateurs 225 000 / 20 000 volts situés dans des loges (et à moyen terme un troisième transformateur) qui abaisseront la tension électrique de 225 000 volts (tension de la ligne aérienne RASSUEN - ROQUEROUSSE) à 20 000 volts.
- Un bâtiment principal abritant le PSEM et des petits bâtiments annexes abritant le contrôle commande et les ouvrages 20 000 volts.

L'optimisation de l'implantation du futur poste doit correspondre, non pas au barycentre géographique mais au barycentre électrique.

PRINCIPES DE DEFINITION D'UNE AIRE D'ETUDE

Aire d'étude proposée

- Aire d'étude
- Lignes aériennes 225 000 volts
- Lignes aériennes 63 000 volts
- Ligne aérienne 400 000 volts
- Poste de Roquerousse
- Limites communales



La zone géographique potentiellement concernée par le projet s'étend sur les communes de Salon-de-Provence, Grans, Eyguières, Lamanon, Lançon-Provence, Cornillon-Confoux et Miramas. La topographie de la zone centrale du territoire est plane, correspondant à la plaine agricole de la Crau. Le village d'Eyguières, au nord matérialise les premiers contreforts des Alpilles.

Les autoroutes A7 et A54 coupent le territoire respectivement du nord au sud et d'ouest en est.

L'urbanisation de Salon-de-Provence occupe l'est du territoire du projet.

Les limites de l'aire d'étude sont établies là où la recherche des solutions pour l'emplacement du poste électrique débouche sur une multiplication des contraintes techniques, sans que cela ne se traduise par des avantages en terme d'insertion dans l'environnement.

C'est dans cette aire d'étude que la recherche d'un terrain sera effectuée. Le terrain devra répondre à différents critères et notamment :

- d'une surface relativement plane et d'au moins 6000 m² avec une forme rectangulaire de préférence,
- être à proximité du barycentre électrique et plus précisément de la ligne existante 225 000 volts Roquerousse-Rassuen,
- accessible par les infrastructures routières existantes.

L'aire d'étude se centre horizontalement sur l'axe formé par la Route Départementale 113. Elle englobe les terrains de la ZAC de la Crau située au sud de cette voie, l'autoroute A54, le péage de Salon-de-Provence et l'échangeur routier associé. Au nord de cet axe, l'aire d'étude est occupée par des terrains agricoles. Elle trouve sa limite nord-ouest le long de la RD72D qui correspond également à la limite communale entre Salon-de-Provence et Eyguières. Cette voie de circulation coupe la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau. Elle exclut la commune d'Eyguières. En effet, elle est éloignée de la ligne 225 000 volts RASSUEN- ROQUEROUSSE à laquelle le nouveau poste doit se raccorder.

Mme BENETREAU demande à l'assistance s'il y a des questions ou des besoins d'informations complémentaires. Le Conseil des territoires du Pays Salonais (Métropole Aix-Marseille Provence) et la Mairie de Salon de Provence ont été impliqués et associés par ENEDIS et RTE très en amont du projet et le connaissent parfaitement. Ils n'ont pas de remarques à formuler.

En l'absence d'observations, Mme BENETREAU prend acte de l'accord des participants sur l'aire d'étude présentée et la valide.

Avant que le cabinet d'étude n'expose les différentes possibilités de terrains, Mme BENETREAU précise qu'au vu des différentes contraintes techniques et géographiques le champ des possibilités est réduit. Mme ESPANEL (cabinet d'études) expose les différentes composantes du territoire, du point de vue du milieu physique, naturel et humain.

MILIEU PHYSIQUE

Le territoire se caractérise par une représentation plus vers le sud par la Crau sèche et la Crau humide (irrigation par la présence de différents canaux) et de captage d'eau.

Les communes de Salon-de-Provence et de Grans sont classées Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) du bassin Rhône Méditerranée par arrêté du 12 décembre 2012.

La commune de Grans dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation de la Touloubre approuvé par arrêté préfectoral du 17 avril 2002. Les zones de ce PPRI sont en dehors de l'aire d'étude du projet.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence, approuvé le 31 mars 2016, matérialise au nord et à l'est de la ZAC de Crau un vaste espace soumis au risque de stagnation des eaux de ruissellement pluvial.

MILIEU NATUREL

L'aire d'étude est coupée en deux, avec la partie agricole et naturelle bénéficiant de différentes protections. L'aire d'étude est concernée par deux sites du réseau Natura 2000, une Réserve Naturelle Nationale (RNN), une Réserve Naturelle Régionale (RNR) et deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

La plaine de la Crau, vaste étendue couverte de galets où ne pousse presque aucun arbre, constitue une des dernières steppes d'Europe. Une flore et une faune uniques, adaptées aux dures conditions de vie, ont pu coloniser ce milieu hostile à la vie des hommes. La steppe de Crau, dite Crau sèche est ceinturée par la Crau dite verte, formée principalement de prairies de fauche irriguées et de diverses cultures. De par son avifaune exceptionnelle, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, la Crau figure parmi les sites européens à préserver en priorité, au titre de la directive Oiseaux.

Une zone humide empiète sur le territoire de l'aire d'étude.

L'aire d'étude abrite dans sa partie ouest des réservoirs de biodiversité ainsi qu'un corridor écologique mis en place par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Il s'agit d'un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer.

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

L'aire d'étude est traversée d'ouest en est par l'autoroute A54 reliant Nîmes, Arles et Salon-de-Provence.

Outre cet axe important, elle est maillée d'un réseau de routes nationales et départementales :

- . la Route Départementale 113 qui longe l'autoroute,
- . la Route Départementale 569 qui remonte vers le nord et relie Istres, Miramas et Eyguières,
- . la Route Départementale 19 qui rejoint Grans à Lançon-de-Provence,
- . la Route Départementale 72.

Le reste de l'aire d'étude est maillée de routes et chemins permettant la desserte locale.

Les documents de planification et d'aménagement (SCOT, DTA, PADD) demandent la préservation de toutes les terres agricoles de cette zone au nord de la RD 113.

Bilan des contraintes non propices à l'implantation d'un poste électrique :

- Présence d'un captage en eau potable,
- Présence de zones naturelles
- Présence d'espaces agricoles à préserver
- La voie Aurélienne

LES EMPLACEMENTS INITIALEMENT IDENTIFIES POUR LE POSTE ELECTRIQUE

La recherche des emplacements possibles pour le poste électrique doit tenir compte :

- . de la surface disponible, qui doit être suffisamment grande et plane pour accueillir les bâtiments et les installations du poste (environ 6000 m² pour la technologie retenue),
- . de voies d'accès qui doivent permettre l'acheminement de matériels par convoi lourd,
- . de la distance à la ligne 225 000 volts RASSUEN – ROQUEROUSSE sur laquelle le poste électrique doit être raccordé,
- . de la longueur des cheminements souterrains possibles et des milieux traversés par ces cheminements pour le raccordement du poste,
- . de la proximité des réseaux 20 000 volts existants,
- . de la pente nulle ou faible du terrain choisi,
- . de l'emplacement au cœur du besoin électrique.

Emplacements envisagés pour le poste électrique



En fonction de ces critères, une recherche foncière initiée en 2013 a permis d'isoler trois emplacements, tous sur la commune de Salon-de-Provence et au sein de la ZAC de la Crau :

- . un emplacement situé entre l'hippodrome et l'autoroute A54, distant d'environ 1,1 km de la ligne aérienne RASSUEN – ROQUEROUSSE et appelé "Lot A",
- . un emplacement situé sous la ligne aérienne RASSUEN – ROQUEROUSSE, sur un terrain qui a appartenu à Michelin et appelé "Ex Michelin",
- . un emplacement plus au sud, situé le long de la ligne aérienne RASSUEN –ROQUEROUSSE, appelé "Bleuets".

Mme CAKIR du Conseil des Territoires du Pays Salonais indique que le lot A est déjà commercialisé et n'est donc plus disponible.

Mme ESPANEL poursuit par l'emplacement dit « Ex Michelin ». Ce terrain se situe sur un espace vierge enherbé appartenant à une parcelle en partie occupée par un entrepôt ICPE non utilisé à ce jour. Ce terrain n'est pas une parcelle vacante destinée à accueillir une nouvelle activité économique.

Le 3ème emplacement est l'emplacement "Bleuets" Commune de Salon-de-Provence, parcelle cadastrale section DL n°165, superficie de 6 882 m2. Ce terrain plat susceptible d'accueillir une activité est bordé par la ligne électrique à 225 000 volts RASSUEN – ROQUEROUSSE.

A ce jour, la vente effective des emplacements "Lot A" et "Bleuets", conduisent ENEDIS à proposer l'emplacement "Ex Michelin" comme seul site pour l'implantation du poste source de SALON BEL AIR.

Les caractéristiques de ce terrain sont les suivantes :

- situé à 230 m des habitations,
- n'occupe pas une parcelle destinée à accueillir une nouvelle activité économique,
- situé à proximité immédiate de la ligne 225 000 volts,
- éloigné du périmètre de captage.

Le Lot « Ex Michelin » est proposé à la validation comme emplacement de moindre impact.

Mme BENETREAU remercie les responsables du projet et propose aux participants de soumettre leurs questions. En l'absence de question de la part des participants présents dans la salle, elle rend compte des observations soumises par écrits de la part de l'Agence Régionale de la Santé et du Syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe phréatique de la Crau :

OBSERVATIONS ECRITES RECUES A PROPOS DU PROJET DE CREATION DU POSTE SOURCE DE SALON BEL AIR

- Directeur de l'Agence Régionale de Santé de PACA

1) Captages (Dans le cas où l'emplacement Hippodrome/Lot A serait retenu) :

- le futur poste électrique (notamment les transformateurs, la fosse étanche et le bassin de compensation) ne devra en aucun cas être implanté dans le périmètre de protection rapprochée du forage de la Crau
- l'avis d'un hydrogéologue agréé devra être demandé par le pétitionnaire (et à ses frais) pour ce qui concerne la traversée du périmètre de protection rapproché par la liaison souterraine et, le cas échéant, l'emplacement de chambres de jonction.

2) Champs électriques et magnétiques : effet sur la santé des riverains

- indiquer dans le dossier la valeur du champ magnétique auquel seront exposés les riverains les plus proches des installations. Cette partie doit donc décrire les abords des installations."

- Syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe phréatique de la Crau

L'examen du document montre que la ressource en eau a été pleinement prise en compte dans les objectifs du projet. Nous rappelons simplement, que pour être compatible avec la préservation de la ressource en eau, le projet doit éviter la consommation de surface de prairies irriguées, qui sont les principaux vecteurs de recharge de la nappe phréatique de la Crau. Si une consommation de surface de prairies ne peut être évitée, des mesures de réduction et de compensation de cet impact devraient être mises en œuvre. L'un des principes de compensation mobilisable est la relocalisation de nouvelles

surfaces de prairies. Cependant la réserve foncière disponible pour ce type d'opération étant très limitée, la compensation par création de nouvelles surfaces de prairies ne peut constituer une solution reproductible sur le long terme.

Ces deux observations ne seront pas prises en compte car elles concernent un emplacement qui n'a pas été retenu lors de la réunion de concertation.

En l'absence d'observation, Mme BENETREAU prend acte de l'accord des participants sur l'emplacement de moindre impact appelé « Ex Michelin » présenté et le valide.

Planning du projet

ENEDIS va poursuivre ses études par l'élaboration du projet de détail du poste électrique et de son raccordement en lien notamment avec les services de l'Etat, les collectivités locales concernées et les gestionnaires de réseaux et domaines publics.

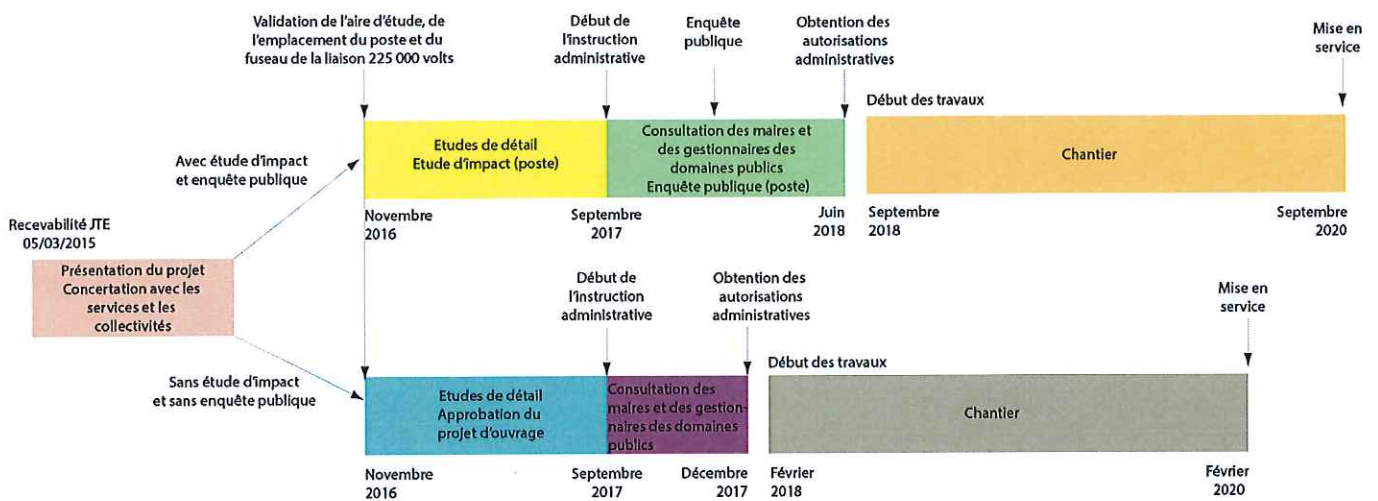
Suite à la parution au Journal Officiel en août 2016 de l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, le présent projet de création de poste électrique, de raccordement à la ligne 225 000 volts et de liaison souterraine est soumis à la procédure d'examen au cas par cas à partir du 1er janvier 2017.

C'est donc l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui décide de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'une étude d'impact, de la réalisation des consultations de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

Le planning du projet dépend de la décision de l'autorité environnementale sur la nécessité ou pas de réaliser une étude d'impact.

Le planning ci-dessous présente donc les deux situations (avec et sans étude d'impact) :



LE PROJET DE DETAIL : L'APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

ENEDIS élabore le projet de détail du poste électrique et de son raccordement en lien notamment avec les services de l'Etat, les collectivités locales concernées et les gestionnaires de réseaux et domaines publics.

L'engagement des travaux par Enedis requiert alors une approbation du projet d'ouvrage (APO) en application de l'article R232-26 du Code de l'Energie.

Dans ce cadre, les maires, les services de l'Etat et les gestionnaires de réseaux et domaines publics sont à nouveau consultés.

L'autorisation de projet d'ouvrage est signée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), par délégation du préfet de département (préfet des Bouches-du-Rhône dans le cas présent).

A ce jour, ENEDIS n'a pas encore tous les éléments (notamment études géotechniques) pour pouvoir déposer le dossier d'APO. Ces études devraient être réalisées au 1^{er} semestre 2017,

M. BOURICHE précise que le projet peut-être soumis à une DUP type expropriation si aucun accord n'a été trouvé avec le(s) propriétaire(s) du ou des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux, M. BOUILLET indique que le futur acquéreur de la parcelle (propriété actuelle d'une société anglaise) est informé du projet de création du poste source. Le futur acquéreur devrait accepter les conditions d'achat puis de revente du terrain à ENEDIS. La transaction est en bonne voie pour trouver un accord amiable et ainsi éviter la procédure d'une DUP d'expropriation.

M. BOURICHE rappelle l'ensemble de la procédure pour la réalisation d'un poste électrique au titre du code de l'énergie et de l'environnement.

Mme BENETREAU souligne également que l'étape suivante est soumise à l'avis de l'autorité environnementale au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact. Cette décision a une incidence sur le planning des procédures et sur la mise en place d'une enquête publique.

Mme BENETREAU remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

Pour le Préfet
La Directrice des collectivités locales
de l'utilité publique et de l'environnement



Annie BÉNÉTREAU

ANNEXE

Liste des participants

- Mme BENETREAU, Directrice DCLUPE Préfecture Marseille
- M. PAYAN, Chef du bureau – BUPCE-DCLUPE
- Mme CONSOLE, Adjointe au Chef du bureau – BUPCE-DCLUPE
- M. BOURICHE, Chargé de Mission – DREAL PACA-SEL
- M.JUNG, Chargé de mission – DREAL – SEL
- M.BERTRAND, Chef du Service Aménagement – Chambre d’Agriculture 13
- Mme CAHIR, Conseil des Territoires du Pays Salonais
- M.MOLLIER, SDIS 13 – Prévention des risques industriels et technologiques
- Mme PLANTEVIN, Directrice adjointe mairie de Salon de Provence
- Mme PUJOL, Sous-préfecture d’Aix en Provence
- M.HETSCH, Conseil Départemental 13 – Chargé de mission environnement
- Mme ESPANEL, Cabinet d’études environnement
- M. BOUILLET, ENEDIS – MOA Postes sources
- M.LEBRANCHU, RTE – Chef de projet
- M.GALLIANO, ENEDIS – Ingénierie Postes sources
- Mme FOIS-PALASSOE - ENEDIS – Ingénierie Postes sources